



Règlement général pour la mise à disposition et location des refuges, salles et infrastructures sportives communales

TITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent document énonce les règles générales pour la mise à disposition et location des refuges, salles et infrastructures sportives. Pour chaque infrastructure ou groupes d'infrastructures, il existe un règlement d'utilisation spécifique.

Article 1 – Compétences

La mise à disposition et la location des refuges, salles et infrastructures scolaires et sportives (hors horaires scolaires) sont placées sous la responsabilité du Greffe municipal et de la Conciergerie. Dans des cas particuliers, le Greffe délègue cette tâche.

Article 2 – Champs d'application

Liste des infrastructures pouvant être mises à disposition ou louées :

En rouge sont indiqués les locaux qui sont mis à disposition ou loués à long terme et qui ne sont pas concernés par les règlements spécifiques.

Type d'infrastructures correspondant à un règlement spécifique	Refuges / salles / infrastructures concernés par le règlement spécifique
Refuges communaux	Refuge du Chaugand Maison Forestière Four à pain
Infrastructures sportives hors horaires scolaires de la Croix-Blanche (CB), de Bois-Murat (BM) et du Bois-de-la-Chapelle	Salle de gym CB1, salle de Gym CB2 Dojo CB Salle de musculation CB Buvette (à l'intérieur) CB Stade CB Piste d'Athlétisme CB Terrain multisports CB Terrain principal CB Terrain de Basket CB Buvette CB stade, vestiaire CB visiteurs, vestiaire CB locaux Salle de gym BM A, salle de gym BM E Piscine BM Terrain Bois-de-la-Chapelle, Buvette, vestiaires visiteurs, vestiaires locaux
Salles de réunion et salles de quartier de la Maison de Commune, de la Maison Palinzarde, du Collège de la Croix-Blanche, du Collège de Bois-Murat et de la voirie Giziaux	Salles de réunion : Salle de la Municipalité, salle des Combles, salle des Commissions, salle de Coordination, Grand Carnotzet, Petit Carnotzet Salles de quartier : Salle de quartier de la Croix Blanche, salle de quartier de Bois-Murat, salle de quartier du Bois-de-la-Chapelle (cuisine)
Locaux scolaires (classes) hors horaires scolaires du Collège de la Croix-Blanche et du Collègue de Bois-Murat.	Généralement il s'agit des salles de Musique, salles à option, salles de couture (les salles de classe proprement dites ne sont pas mises à disposition)



Places publiques	Places des Fêtes Place de la Croix Blanche Place de la Fontaine Place extérieure Eglise des Croisettes
Salle des spectacles	
Chalet l'Espérance à Leysin	
Eglise des Croisettes	
Salles Billy et Mellby (Croix-Blanche 35)	

Article 3 – Ayants droit

La Commune loue, ou dans certaines conditions, met à disposition gratuitement, des refuges, des salles et des infrastructures scolaires et sportives. Cette prestation est réservée prioritairement, et dans certains cas exclusivement, aux habitants, groupes, sociétés locales et entreprises de la commune.

Le tableau détaille les ayants droit en fonction des infrastructures :

Statut de l'utilisateur	Utilisations possibles
Utilisateurs à statut particulier : Ecole Association Accueil de l'Enfance Epalinges Ecole de Musique	Toutes les salles et infrastructures peuvent être utilisées / louées par ces entités, dans la limite des conditions spécifiques des salles et infrastructures. Se référer au règlement d'utilisation spécifique des infrastructures ou groupes d'infrastructures. (Notamment, les salles Billy et Mellby ont des restrictions d'usage qui sont indiquées dans les règlements d'utilisation. De même, le Chalet l'Espérance à Leysin est souvent occupé par les écoles qui ont la priorité).
Sociétés locales (non sportives) ou considérées comme telles et groupes informels / bénévoles locaux	
Sociétés sportives locales ou considérées comme telles (avec cotisations annuelles)	
Partis politiques (qui siègent au Conseil communal ou qui ont des candidats sur les listes électorales) (pour les séances de groupes)	
Employés communaux et municipaux	
Artistes	Salle des spectacles
Sociétés locales externes	Infrastructures sportives (sociétés sportives), Salle des spectacles, Chalet l'Espérance (hors périodes d'utilisation par les écoles)
Entreprises locales	Salle des spectacles, refuges, certaines salles de réunion, Chalet l'Espérance (pour les groupes, hors périodes d'utilisation par les écoles)
Entreprises externes	Salle des spectacles, Chalet l'Espérance (pour les groupes, hors périodes d'utilisation par les écoles)
Habitants d'Epalinges	Salle des spectacles, refuges, Chalet l'Espérance (pour les groupes, hors périodes d'utilisation par les écoles)
Habitants hors Epalinges	Salle des spectacles, Chalet l'Espérance (pour les groupes, hors périodes d'utilisation par les écoles)

Les terrains de sports externes sont ouverts à tous lorsqu'ils ne sont pas utilisés/réservés par un club ou une société sportive.



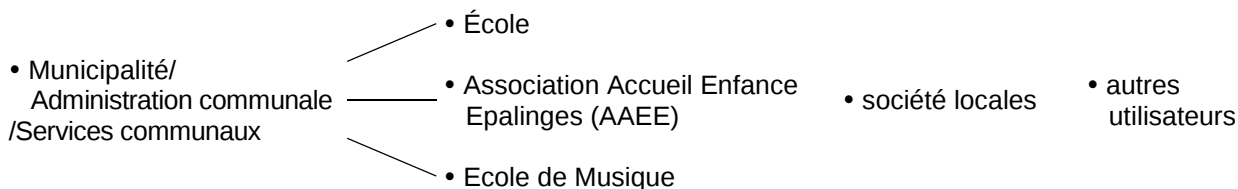
Article 4 – Définition des sociétés locales et groupes locaux à but non lucratif

1. Par **sociétés locales**, on entend les associations qui ont un but idéal et non pas économique ou lucratif. Plus précisément, ce sont les associations selon la définition du Code civil suisse Art. 60 à 79. Ainsi, les sociétés locales sont les associations, dont le siège est à Epalinges et qui sont reconnues par la Municipalité, après avoir déposé leurs statuts et une demande de reconnaissance à la Municipalité.
2. Peuvent aussi être considérées comme sociétés locales, **des associations qui ont un fort ancrage à Epalinges** et dont le siège est dans le Canton de Vaud. Ces associations doivent également adresser leurs statuts et une demande de reconnaissance à la Municipalité d'Epalinges.
3. D'autres collectivités régulièrement constituées et à but non lucratif : **groupes informels et bénévoles**, qui n'ont pas de statuts, mais qui mènent des activités socio-éducatives et culturelles à Epalinges, peuvent, sur décision de la Municipalité, également bénéficier des mêmes avantages en matière d'utilisation gratuites des infrastructures communales. En cas d'utilisation gratuite ou de location une personne du groupe doit se porter garante à titre individuel.
4. Toutes ces sociétés et groupes reconnus par la Municipalité sont listés dans la **Liste des sociétés et groupes locaux**, publiée sur le site internet de la Commune.
5. L'Association d'Accueil de l'Enfance et l'Ecole de Musique ont un statut particulier en vertu de l'application des lois sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) et sur les écoles de musique (LEM).

TITRE 2 PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES INFRASTRUCTURES

Article 5 – Priorités

L'ordre de priorité pour la mise à disposition des locaux est le suivant (sauf indications contraires dans les règlements d'utilisation) :



Article 6 – Mises à disposition gratuites

Les individus et entités à but non lucratif suivants peuvent bénéficier d'avantages en matière de mise à disposition de salles et infrastructures, dans la mesure des salles disponibles :

Utilisateurs	Mises à disposition gratuites
Ecole Association Accueil Enfance Epalinges Ecole de Musique	1) Locaux à usage exclusif 2) Salles scolaires hors horaires scolaires 3) Locaux pour activités ponctuelles 4) Salle des spectacles 1x/an
Sociétés locales (non sportives) ou considérées comme telles (incl. groupes informels / bénévoles locaux)	1) Locaux pour activités régulières, périodiques ou ponctuelles (sauf infrastructures sportives). 2) Salle des spectacles 1x/an
Sociétés sportives locales ou considérées comme telles (avec cotisations annuelles)	1) Infrastructures sportives pour activités régulières, périodiques ou ponctuelles 2) Salle des spectacles 1x/an



COMMUNE D'ÉPALINGES

Partis politiques (qui siègent au Conseil communal ou qui ont des candidats sur les listes électorales) (pour les séances de groupes)	1) Salles de réunion (salle de quartier et salle des Commissions de la Croix-Blanche, salle de quartier de Bois-Murat, salle des Combles de la Maison de Commune) 2) Salle des spectacles 1x/an
Employés communaux et municipaux	1 Refuge 1 jour/an
Artistes	Salle des spectacles - dans certains cas (spectacle d'intérêt général)

TITRE 3 RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION

1. Les périodes d'exploitation des salles et infrastructures sont fixées par le Greffe municipal.
2. Les infrastructures scolaires ne sont en principe pas mises à disposition les dimanches sauf pour des manifestations particulières ponctuelles. Elles ne le sont pas non plus durant les jours fériés suivants : 1er et 2 janvier, mercredi, jeudi et vendredi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, lundi du Jeûne. Cette disposition est aussi valable pour les vacances scolaires de Pâques, d'été et de Noël. Pour les vacances de février et d'automne, une demande spéciale peut être adressée au Greffe.
3. Les demandes de location et d'utilisation peuvent être faites sur le site internet de la Commune, adressées au Greffe via l'adresse email **reservations@epalinges.ch**, ou par téléphone.
4. Toute **sous-location** ou mise à disposition des locaux à d'autres utilisateurs est interdite.
5. Dans les règlements spécifiques, le terme « **utilisateur-trice** » désigne la personne qui loue l'objet ou qui bénéficie de l'utilisation gratuite. Cette personne est responsable de faire appliquer les présentes règles générales et tous les points du règlement spécifique et sera tenue pour responsable en cas de problèmes ou dégâts.
6. L'utilisateur-trice doit être **majeur** et **présent** durant toute la durée de la location.
7. La Municipalité ainsi que le/la concierge ont le droit de **contrôler** en tout temps l'**encadrement des activités**.
8. Tous les locaux sont **non-fumeur**.
9. A défaut de restitution en l'état, les travaux (**nettoyages, réparations, remplacements**) seront effectués et facturés à l'utilisateur-trice à plein tarif. La Commune se réserve le droit de faire exécuter tous travaux rendus nécessaires par la faute de l'utilisateur-trice, aux frais de celui/celle-ci, majorés des coûts administratifs.
10. La Commune se réserve le droit **d'interdire l'utilisation** à toute personne ou société qui violerait intentionnellement ce règlement et le règlement spécifique lié à l'infrastructure en question.
11. La Municipalité se réserve le droit d'installer des **caméras de vidéo-surveillance** conformément aux règlements aux abords des infrastructures communales. La liste des emplacements de ces caméras se trouve sur le site internet de la Commune.
12. **Répondant technique** : Pour tout problème important pouvant survenir pendant l'utilisation des installations, l'utilisateur-trice peut prendre contact par téléphone à la permanence technique de la Conciergerie, au numéro indiqué dans les règlements spécifiques.

Approuvé par la Municipalité le 15.02.2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Maurice Mischler



La Secrétaire

Sarah Miéville